

*La biodiversité,
notre priorité*

Forêts

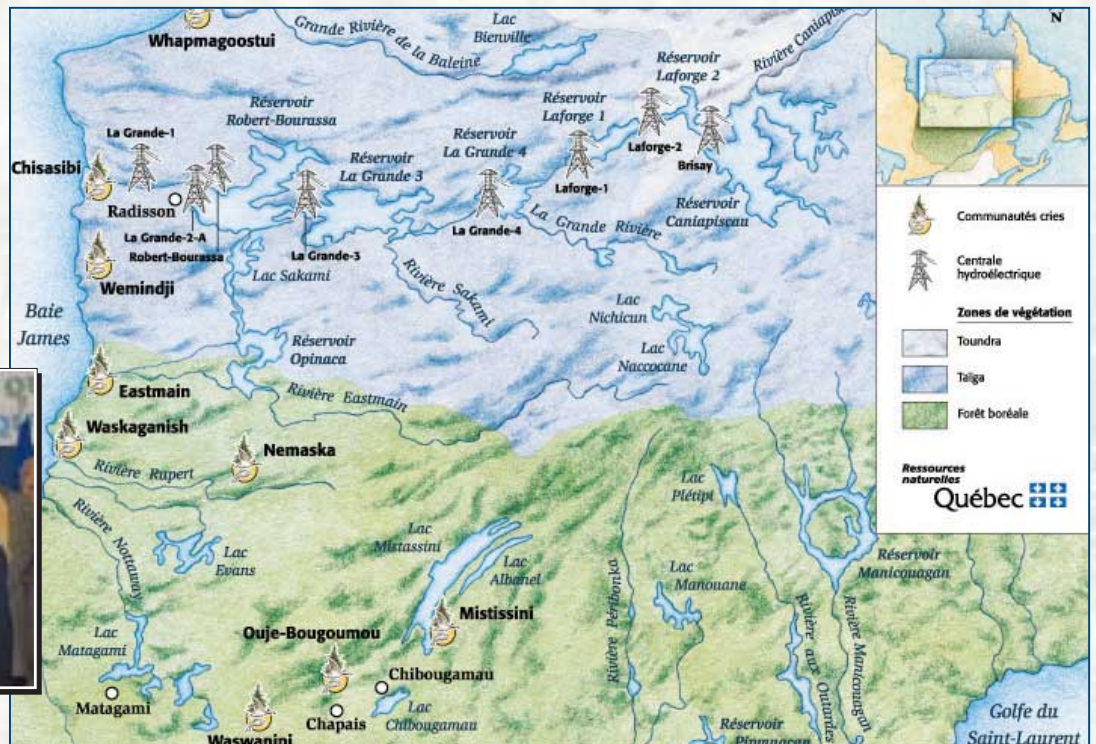
Lettre du Québec

Entente historique dans le Nord-du-Québec

Le Québec et la nation crie s'entendent pour assurer le développement économique concerté de la région de la Baie-James.

Le 7 février dernier, le premier ministre du Québec, M. Bernard Landry, et le grand chef du Grand Conseil des Cris, M. Ted Moses, signaient une entente historique entre le Québec et les Cris, peuple autochtone établi dans la région de la Baie-James, au nord du Québec. L'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec inaugure, comme son nom l'indique, une nouvelle ère dans les relations entre le Québec et les Cris, en donnant à ces derniers des outils concrets pour prendre en charge leur développement économique et communautaire et en permettant aux deux parties d'œuvrer de concert au développement harmonieux et durable de cette vaste région. En veillant à harmoniser le développement de la région et à assurer le respect de la culture crie, l'entente jette une passerelle entre tradition et modernité.

Le territoire de la Baie-James couvre quelque 330 000 kilomètres carrés, soit près de 20 pour cent du territoire québécois, ou l'équivalent de onze fois la Belgique. Il fournit actuellement plus de 40 pour cent de la production hydroélectrique québécoise, grâce aux huit centrales du complexe La Grande, établies sur le bassin hydrographique de la Grande Rivière. Déjà connue pour son potentiel aurifère considérable, la région a révélé un fort potentiel diamantifère, après plusieurs découvertes réalisées au cours des deux dernières années, en particulier dans la région des monts Otish.



UN PARTENARIAT BASÉ SUR LA CONFIANCE ET LE RESPECT

L'entente Québec-Cris a été établie sur des bases clairement énoncées par les deux parties. Ces principes sont :

- Une relation de nation à nation;
- Un nouveau partenariat basé sur la coopération, la confiance et le respect mutuel;
- Une autonomie et une prise en charge accrues, par les Cris, de leur développement économique et communautaire;
- Le respect des principes du développement durable et du mode de vie traditionnel des Cris.

La paix des braves

C'est une rencontre entre le premier ministre Bernard Landry et le grand chef Ted Moses, en juin 2001, qui aura donné l'impulsion à ce renouvellement en profondeur de la relation entre les Cris et le Québec. À cette occasion, les deux leaders convenaient que la nation crie et la nation québécoise devaient s'affranchir de l'approche juridique qui avait cours depuis plusieurs années. Énonçant une vision partagée du développement économique et communautaire des deux peuples, basée sur une relation « de nation à nation », le premier ministre et le grand chef lançaient alors une ronde de négociations qui devait conduire à la signature d'une entente de principe à peine quatre mois plus tard, le 23 octobre 2001.



Au salon rouge de l'Hôtel du Parlement : la poignée de main qui scelle l'entente de principe

Poursuivant sur cette lancée, les deux nations réunies par ce nouvel accord en arrivaient, le 7 février 2002, à la signature du texte définitif de l'accord qui, notamment, renouvelait la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) par l'établissement de nouvelles modalités d'application. Reconnue par les deux parties, lors de sa signature en 1975, comme un geste novateur dans le domaine des relations avec les peuples autochtones, la CBJNQ s'était toutefois révélée d'application complexe.

Approuvée à près de 70 pour cent lors d'un référendum tenu dans les neuf communautés crie du Québec, l'entente globale comprend de nombreuses mesures de développement économique et communautaire, ainsi que des dispositions visant à harmoniser les relations entre les Cris et le Québec. Ces mesures mettent l'accent sur le respect des valeurs et du mode de vie traditionnel des Cris et elles leur proposent une plus grande autonomie et des responsabilités accrues dans la gestion de leur propre développement. Elles présentent, de plus, une nouvelle compréhension des rapports politiques et économiques entre les deux peuples signataires.

Comme le soulignait le grand chef Ted Moses dans un discours prononcé en décembre 2001 devant l'Association de l'industrie électrique du Québec, cet accord « permet au peuple cri [...] de lancer une nouvelle relation avec le Québec – une relation basée sur le respect mutuel, la bonne volonté et l'entente commune. » « Dans l'entente, poursuivait-il, les Cris sont reconnus comme essentiels au développement. »

Saluant l'avènement de cette « paix des braves », selon le terme lancé par le grand chef Moses, le premier ministre Bernard Landry y voyait « un défi collectif important qui, à plusieurs égards, nous honore comme nations. [...] Voilà une occasion unique de démontrer notre volonté et notre détermination à faire de ce partenariat une réussite exemplaire. »

Depuis la signature de l'entente de principe, les leaders cris et d'autres leaders autochtones ont d'ailleurs réitéré sur plusieurs tribunes nationales et internationales le caractère novateur de l'accord. Le 30 janvier 2002, le Grand Conseil des Cris présentait l'entente au *Groupe de travail sur le projet de Déclaration des droits des peuples autochtones* de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies, à Genève, en soulignant qu'elle remplit plusieurs recommandations du Comité des droits de l'homme de l'ONU, en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et qu'elle constitue, à ce titre, un cas exemplaire au Canada.



FAITS SAILLANTS

L'entente Québec-Cris prévoit notamment :

- l'adaptation du régime forestier québécois aux valeurs et aux activités traditionnelles crie;
- la création d'une Société de développement crie;
- la prise en charge par les Cris de programmes de développement économique et communautaire prévus dans la CBJNQ;
- un engagement financier du gouvernement du Québec de 3,5 milliards de dollars canadiens au cours des cinquante prochaines années;
- le consentement des Cris à deux projets hydroélectriques;
- le règlement des litiges et poursuites judiciaires;
- d'autres modalités de mise en valeur des ressources naturelles et de mise en œuvre de l'entente et de la CBJNQ.



Développement économique et communautaire

L'entente du 7 février 2002 se distingue par le transfert aux communautés crie de responsabilités en matière de développement économique et communautaire. Les engagements d'aide financière à l'égard des trappeurs, du tourisme, de l'artisanat autochtone et du développement des entreprises crie, la création de centres communautaires et d'infrastructures, de même que la protection des incendies, pour la part assumée jusqu'ici par Québec, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James, relèveront désormais des Crie, en particulier par la Société de développement crie.

Le gouvernement du Québec continuera d'appuyer le développement des communautés crie en assurant un financement de près de 3,5 milliards de dollars au cours des cinquante prochaines années. Ces sommes seront soumises à une formule d'indexation qui tiendra compte du niveau d'activité économique sur le territoire visé, dans les domaines de l'hydroélectricité, de la foresterie et des mines. Par cette contribution financière comme par ses différentes mesures visant à favoriser le développement économique, la création d'emplois et l'attribution de contrats aux Crie, l'entente veut assurer le partage des ressources et des retombées entre les communautés crie et la société québécoise.



Édifices communautaires d'Oujé-Bougoumou. Désormais, ce sont les Crie eux-mêmes qui veilleront à l'implantation de telles infrastructures.

Le développement hydroélectrique

L'accord précise également que les Crie auront droit à une part des emplois et des contrats alloués dans le cadre des grands projets hydroélectriques Eastmain-1 et Eastmain-1A/Rupert. La réalisation de ces projets de près de 4 milliards de dollars est un des faits saillants de l'entente puisqu'elle met fin à des décennies de discussions ardues et complexes entre les Crie et le Québec.

Une fois complétés, en 2010, ces ouvrages hydroélectriques ajouteront quelque 1250 mégawatts à la capacité de production d'Hydro-Québec. Ils revêtent donc une importance stratégique pour

le développement économique québécois en fournissant une source d'énergie propre et renouvelable, en réponse à la croissance prévue de la demande en électricité au Québec et dans les marchés desservis par Hydro-Québec.

Des ententes parallèles entre le Grand Conseil des Crie et Hydro-Québec ont également été signées le 7 février 2002, afin de préciser les modalités d'accès des entreprises et des travailleurs crie aux contrats et aux emplois qui seront générés, à partir du printemps 2002, par les projets Eastmain-1 et Eastmain-1A/Rupert. Par ailleurs, les Crie participeront également directement avec Hydro-Québec aux processus d'évaluation des impacts sur l'environnement et sur le milieu social, prévus par la Convention de la Baie-James et du Nord Québécois.



Vue partielle du complexe La Grande, érigé à partir du milieu des années 1970, à la suite de l'adoption de la Convention de la Baie-James. Les projets futurs de développement hydroélectriques, dont l'aménagement de Eastmain-Rupert, associeront les travailleurs et les entreprises crie.

LES CRIE DU QUÉBEC

Plus de 13 000 Crie vivent au sein des neuf communautés de la région de la Baie-James. Connaissant une croissance démographique rapide (plus de 50 p. 100 des Crie ont moins de 25 ans), ces communautés font face à d'importants défis quant au développement social et culturel qui doit concilier modernité et tradition. Alors que les Crie sont propriétaires de la société Air Creebec et de la Compagnie de construction et de développement crie (Québec), l'une des dix plus importantes compagnies de construction au Québec, près de 30 p. 100 de la population – dont la totalité parle la langue crie – vit encore principalement des activités traditionnelles : la chasse, la pêche et le piégeage.



La forêt : une gestion en commun

Dans le domaine forestier, l'entente se distingue par la création d'instances devant veiller à l'adaptation du régime forestier. Ainsi, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie assurera le suivi de ce volet de l'entente. Le Conseil devra formuler des propositions au gouvernement du Québec pour l'application des lois et des politiques et participer à la planification et à la gestion des activités d'aménagement forestier. Des groupes de travail conjoints seront également établis dans les cinq communautés cries touchées par le volet forestier de l'entente afin d'assurer l'analyse et la mise en place des mesures qui leur sont spécifiques.

Le volet forestier de l'entente prévoit également que le régime forestier québécois sera adapté, sur le territoire visé, afin de permettre une meilleure prise en considération des activités traditionnelles cries, notamment le respect des territoires de piégeage et la protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et des sites d'intérêt pour les Cris. Cette gestion adaptée de la foresterie tiendra également compte des particularités de la forêt sur le territoire visé par l'entente.

Pour encourager le développement économique des communautés cries, l'entente prévoit également qu'un volume annuel de 350 000 m³ de matière ligneuse sera mis à la disposition des entreprises cries d'ici 2006, selon un échéancier inscrit dans l'entente.



Le régime forestier québécois sera adapté, sur le territoire visé, afin de permettre une meilleure prise en considération des activités traditionnelles cries, notamment le respect des territoires de piégeage et la protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et des sites d'intérêt pour les Cris.

Les mines

Dans le secteur minier, les Cris bénéficieront également de mesures visant à favoriser leur accès à des contrats et à des emplois auprès des entreprises actives sur le territoire de la Baie-James. Un Conseil sur l'exploration minérale, formé de représentants du Québec et des Cris, veillera à favoriser, entre autres, l'émergence d'entreprises d'exploration cries et l'accès des Cris aux programmes d'aide financière gouvernementale dans le domaine minier. Des mesures qui revêtent un intérêt particulier au moment où le Nord-du-Québec vit une période d'effervescence dans le domaine minéral.



POUR EN SAVOIR PLUS

Le texte intégral de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, ainsi qu'une série de fiches descriptives sommaires sont disponibles dans le site du Secrétariat aux affaires autochtones :

<http://www.saa.gouv.qc.ca>

Le site du Grand Conseil des Cris, qui chapeaute les neuf communautés cries du Québec, offre de nombreux renseignements sur cette nation, ainsi que le texte intégral de l'entente, en français et en anglais :

<http://www.gcc.ca>

Le site du ministère des Ressources naturelles offre de nombreux renseignements sur les questions liées aux forêts, aux mines, à l'énergie et au territoire québécois :

<http://www.mrn.gouv.qc.ca>

On peut également trouver l'information supplémentaire sur les projets hydroélectriques sur les rivières Eastmain et Rupert dans le site d'Hydro-Québec :

<http://www.hydro-quebec.com>

Une entente exemplaire

La création d'instances conjointes chargées de la mise en œuvre de l'entente, la contribution financière du Québec et le transfert de nombreuses responsabilités socio-économiques aux communautés cries constituent autant de mesures concrètes destinées à appuyer le développement harmonieux et durable de la région. Par ces mesures et par les principes de partenariat qu'elle sous-tend, l'entente crée, à long terme, un cadre clair pour les interventions de toutes les parties présentes sur le territoire, dans une perspective qui profitera à l'ensemble du Québec et pourra servir d'exemple dans la recherche, un peu partout dans le monde, d'ententes avec les peuples autochtones.

LETRE DU QUÉBEC-FORÊTS est publié par le gouvernement du Québec en français, en anglais, en allemand et en espagnol.

RÉDACTION

Ministère des Ressources naturelles
5700, 4e Avenue Ouest
Québec (Québec), G1H 6R1 Canada
Téléphone : (418) 627-8609, Télécopieur : (418) 643-0720
Téléphone sans frais : 1-866-citoyen (1-866-248-6936)
Courriel : service.citoyens@mrn.gouv.qc.ca

Internet : www.mrn.gouv.qc.ca

Coordination : Jacques Verreault

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec

ISSN 1206-6710

ISSN EN LIGNE 1499-0385

2002-3014

Ressources
naturelles

Québec

